



Ville de Vichy

Etat de Catastrophe naturelle reconnu

Un arrêté portant reconnaissance de l'état de « catastrophe naturelle » est paru ce matin au Journal Officiel et la Ville de Vichy (comme 10 autres communes de l'Allier) est reconnue sinistrée pour l'année 2016, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016.

Arrêté du 27 septembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite à des dégâts constatés sur son territoire, la Ville de Vichy avait adressé le 20 juillet 2017 au Préfet de l'Allier une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Le résultat de cette démarche est positif puisque l'Etat vient de prendre un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Vichy, publié au Journal Officiel le 20 octobre 2017.

A partir de cette date, **les particuliers sinistrés ne disposent que d'un délai de dix jours pour déclarer officiellement leurs dommages à leur assurance, soit avant le 30 octobre 2017.**

Les personnes sinistrées qui se sont signalées et qui ont été recensées en mairie ont déjà été informées personnellement par courrier ou par téléphone des démarches à effectuer impérativement dans ce délai de dix jours.

Par ailleurs, les Services de la Ville de Vichy sont à la disposition de toute personne qui aurait constaté des dégâts sur son habitation mais n'aurait jusqu'à présent fait aucune démarche particulière auprès de la mairie, pour lui indiquer la marche à suivre (tél. 04 70 30 17 17).

